

# État de préparation et capacité d'intervention en situation de pandémie – ministère de la Justice et Sécurité publique






# Table des matières

---

<b>Faits saillants du chapitre .....</b>	<b>58</b>
<b>À propos de l’audit.....</b>	<b>59</b>
<b>Contexte .....</b>	<b>61</b>
<b>Rôles et responsabilités clairement définis.....</b>	<b>63</b>
<b>Procédures opérationnelles détaillées et matériel de formation .....</b>	<b>63</b>
<b>Conclusion.....</b>	<b>69</b>
<b>Annexe I : Recommandations et réponses .....</b>	<b>70</b>
<b>Annexe II : Objectif et critères de l’audit.....</b>	<b>73</b>
<b>Annexe III : Rapport d’assurance indépendant .....</b>	<b>74</b>





# Volume II, 2023

## Faits saillants du chapitre 5

<b>Rôles et responsabilités clairement définis pour le programme d'enregistrement et le contrôle frontalier</b>	<b>Analyse de la sécurité routière effectuée, mais des arriérés subsistaient aux frontières</b>	<b>Indicateurs de rendement clés non établis pour le programme d'isolement dans les hôtels</b>
<b>Nous avons déterminé que les principales responsabilités dans le cadre de la planification des mesures d'urgence étaient bien exécutées, mais que les ministères n'avaient pas de plans de continuité des activités</b>		

### Conclusions générales

- Le ministère de la Justice et Sécurité publique avait mis en place des procédures adéquates pour faire respecter les restrictions frontalières pendant la pandémie de COVID-19.
- L'Organisation des mesures d'urgence du Nouveau-Brunswick (OMU NB) a essentiellement rempli son mandat.

## À propos de l'audit

### Introduction à l'audit

- 5.1 Le ministère de la Justice et Sécurité publique (le Ministère) est responsable de l'application de la *Loi sur les mesures d'urgence*, qui oriente la sécurité publique ainsi que la préparation et l'intervention en cas d'urgence.

Le contrôle aux frontières et l'auto-isolément ont été des mesures de santé publique clés découlant du tout premier état d'urgence qu'a connu la province. L'Organisation des mesures d'urgence du Nouveau-Brunswick (OMU NB), qui relève du Ministère, est chargée de coordonner les interventions d'urgence provinciales.

### Pourquoi nous avons choisi ce sujet

- 5.2 En mars 2022, l'Assemblée législative a adopté une motion pressant le gouvernement de demander à notre Bureau d'effectuer des travaux d'audit concernant la réponse du gouvernement à la pandémie de COVID-19.
- 5.3 Le Ministère a été à l'avant-garde de la réponse à la pandémie en veillant à ce que les restrictions des arrêtés obligatoires soient mises en œuvre et appliquées.

### Entité auditée

- 5.4 L'entité auditée était le ministère de la Justice et Sécurité publique. Des éléments probants supplémentaires ont été recueillis auprès de la Croix-Rouge canadienne et de Service Nouveau-Brunswick, au besoin.

### Portée de l'audit

- 5.5 Notre audit a porté sur les efforts déployés pour mettre en place les restrictions découlant des arrêtés obligatoires ainsi que la planification et la préparation des mesures d'urgence et couvrait la période du **11 mars 2020** (date à laquelle l'Organisation mondiale de la Santé a déclaré que la COVID-19 était une pandémie mondiale) au **14 mars 2022** (date à laquelle la province a levé les restrictions pour la deuxième fois). Le cas échéant, nous avons tenu compte de documents et d'événements antérieurs et postérieurs à cette période.

### Objectif de l'audit

- 5.6 Notre audit visait à déterminer si :
- le ministère de la Justice et Sécurité publique a appliqué des restrictions frontalières pendant l'urgence liée à la pandémie de COVID-19
  - l'Organisation des mesures d'urgence du Nouveau-Brunswick a rempli son mandat à l'égard de la situation d'urgence liée à la pandémie de COVID-19

## Conclusion

- 5.7 Nous avons conclu que le Ministère avait mis en place des procédures adéquates pour faire respecter les restrictions frontalières pendant la pandémie de COVID-19 et que l'OMU NB s'est essentiellement acquitté de son mandat. Nous avons relevé des points à améliorer si une autre urgence de cette nature devait se produire.

## Résumé des constatations

- 5.8 Le Ministère :



disposait de rôles et de responsabilités clairement établis, de procédures opérationnelles normalisées en temps opportun et d'une formation adéquate



a mis en œuvre des programmes de rappel et d'application de la loi



a élaboré une analyse de la sécurité routière, mais il y avait encore d'importants arriérés aux points de contrôle frontalier



a développé des rapports sous forme de tableaux de bord en temps opportun



et l'OMU NB a veillé à ce que la plupart des municipalités aient mis en place des plans d'urgence à jour, mais ce ne sont pas tous les ministères et organismes gouvernementaux qui avaient des plans de continuité des activités



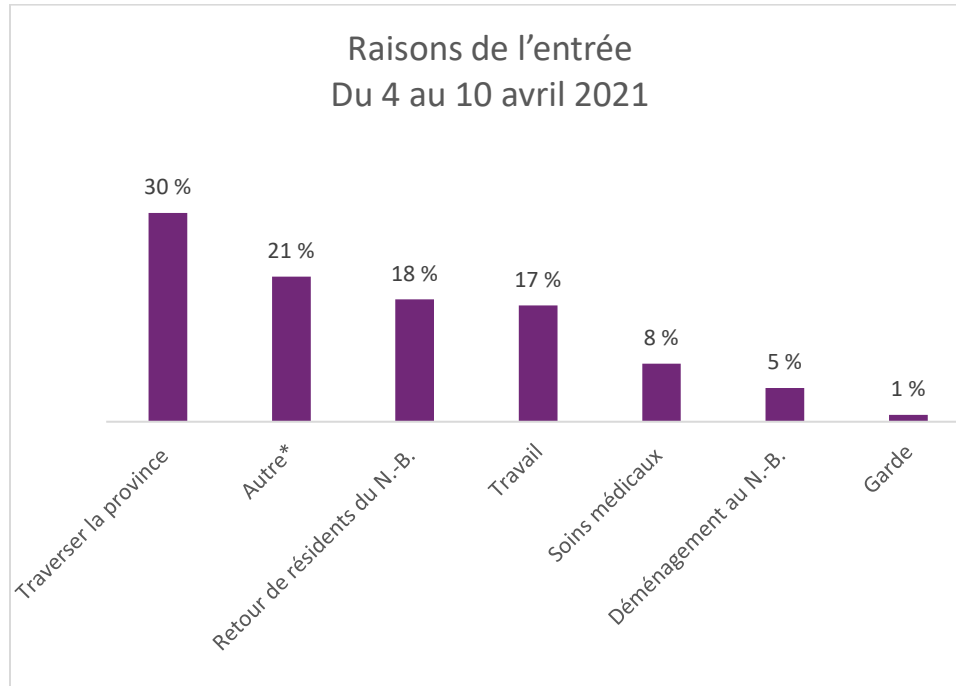
n'avait pas d'indicateurs de rendement clés établis pour le programme d'isolement dans les hôtels

## Contexte

- 5.9 Le Ministère a la responsabilité :
- d'administrer la *Loi sur les mesures d'urgence* et opérationnaliser la déclaration de l'état d'urgence et les arrêtés obligatoires
  - d'exercer un leadership dans les domaines de l'ordre public et de la sécurité communautaire
  - de fournir des procédures d'inspection et d'application de la loi et en assurer l'efficacité
- 5.10 L'Organisation des mesures d'urgence du Nouveau-Brunswick :
- favorise l'élaboration, à tous les échelons du gouvernement, de programmes d'urgence qui englobent la prévention, la préparation, l'intervention et le rétablissement
  - coordonne les opérations provinciales d'urgence et appuie les communautés, les municipalités et les commissions de services régionaux en leur fournissant des ressources et de l'information pour assurer une intervention locale efficace en cas d'urgence majeure
- 5.11 La province a pris des mesures sans précédent pour protéger la santé et le bien-être des Néo-Brunswickois pendant la pandémie de COVID-19. Cette intervention a mené à des arrêtés obligatoires d'urgence successifs et à la fermeture pour la première fois des frontières provinciales.
- 5.12 Des points de contrôle frontaliers ont été établis le 25 mars 2020 et ont été fermés le 31 juillet 2021. Selon les données ministérielles, environ 3,1 millions de véhicules sont passés par les points de contrôle frontaliers; le taux de refus s'établit à 2,53 % (environ 78 000 véhicules).
- 5.13 Le 9 juillet 2020, le Ministère a lancé un service d'enregistrement préalable des voyages pour le dépistage sanitaire et la préparation des documents de voyage. Dès le 21 septembre 2021, un arrêté obligatoire exigeait l'inscription préalable pour le dépistage sanitaire et la préparation des documents de voyage. Le Ministère et Service Nouveau-Brunswick (SNB) ont créé le Programme d'enregistrement des voyages du Nouveau-Brunswick (PEVNB), qui était un élément essentiel pour veiller à ce que les arrêtés obligatoires relatifs aux restrictions de voyage et à l'auto-isolement soient appliqués.



5.14 Nous avons examiné les données d'une semaine de voyage et déterminé que les personnes traversaient les frontières du Nouveau-Brunswick pendant la pandémie pour les raisons suivantes :



Source : Préparé par le VGNB à partir des statistiques de JSP (non audité)

\* La catégorie « Autre » comprenait des raisons liées notamment à la participation à des funérailles, aux besoins en matière de garde d'enfants, aux propriétaires fonciers, aux étudiants qui reviennent dans la province, à des soins vétérinaires, au personnel des Forces armées, etc.

## Rôles et responsabilités clairement définis

- 5.15 Nous avons examiné les rôles et les responsabilités en matière de contrôle frontalier et de programme d'enregistrement des voyages, et nous avons constaté qu'une structure hiérarchique solide était en place et que la chaîne de commandement était claire pour l'acheminement et la résolution des problèmes.
- 5.16 Le Ministère a réaffecté des agents de la paix d'autres secteurs au contrôle frontalier, y compris des gardes forestiers, des agents de surveillance des véhicules commerciaux et des agents correctionnels. La GRC était disponible sur place à chaque point de contrôle frontalier aux fins d'intervention pour assurer l'application de la loi.
- 5.17 Le Ministère a mis sur pied une équipe d'interprétation des arrêtés, qui a assuré la liaison avec la haute direction au sujet de la modification des restrictions dans les nombreux arrêtés obligatoires, afin de fournir une interprétation écrite uniforme au personnel de première ligne.
- 5.18 Nous avons déterminé que le Ministère avait des rôles et des responsabilités clairement définis en ce qui concerne le programme d'enregistrement des voyages et le contrôle frontalier.

## Procédures opérationnelles détaillées et matériel de formation

- 5.19 Le Ministère disposait de procédures opérationnelles normalisées (PON) détaillées décrivant les pratiques d'application de la loi à la frontière et PEVNB, et des versions mises à jour étaient publiées au fur et à mesure que les restrictions changeaient. Nous avons examiné les PON portant sur les sujets suivants :
- rappel (généralités, exceptions et automatisation)
  - enregistrement des voyages
  - application de la loi et conformité en matière d'isolement
  - équipe d'interprétation des arrêtés
  - application de la loi à la frontière
  - vaccination
  - voyages à l'étranger
- 5.20 Une PON détaillée a été élaborée à l'intention des agents de la paix pour le contrôle frontalier, y compris le pouvoir de refuser les voyageurs à la frontière et d'imposer des amendes en vertu de la *Loi sur les mesures d'urgence*, de la *Loi sur les véhicules automobiles* et de la *Loi sur la procédure applicable aux infractions provinciales*. Les PON ont été créées dans un délai raisonnable.

- 5.21 Le Ministère a mis en place une équipe d'assurance de la qualité pour s'assurer que les points de contrôle frontaliers fonctionnaient de façon uniforme et conformément aux restrictions. L'équipe a visité les différents points de contrôle terrestre, aérien et maritime, corrigé les incohérences et offert une formation individuelle supplémentaire au besoin.

### Des procédures d'atténuation de la circulation ont été établies

- 5.22 Le Ministère a préparé des procédures d'atténuation de la circulation pour assurer la sécurité aux points de contrôle frontalier. Les procédures de dépistage devaient être temporairement interrompues si les files d'attente de véhicules :
- suscitaient des préoccupations en matière de sécurité des autoroutes
  - nuisaient à la circulation sur les voies d'entrée et de sortie ou aux intersections critiques
  - nuisaient au passage des véhicules des premiers répondants
- 5.23 Une évaluation détaillée des risques liés à l'infrastructure des points de contrôle frontalier pour la sécurité routière a été effectuée à l'été 2020, et des mesures correctives ont été prises par le Ministère. Des laissez-passer à code de couleur pour voyageurs fréquents ont été introduits en décembre 2020 afin d'accélérer davantage les procédures de dépistage.
- 5.24 Malgré ces efforts, il y a eu des arriérés. Les cibles établies, comme il est indiqué ci-après, n'étaient pas toujours atteintes ou mesurées, ce qui a entraîné l'ouverture des frontières et le passage des voyageurs sans dépistage ni validation. Un dépistage sélectif a été mis en place pour sélectionner au hasard les voyageurs et déterminer s'ils étaient admissibles à l'entrée. Le gouvernement a reconnu dans les médias qu'il y avait des périodes où les temps d'attente sont devenus excessifs.

Point de contrôle frontalier	Délai d'attente ciblé
Aulac	15 minutes
Campbellton	30 minutes
Tidnish	30 minutes
Bayfield	45 minutes
Saint-Jacques	60 minutes
Lac Baker	Aucune cible établie
Matapédia	Aucune cible établie
Digby	Aucune cible établie
Transport aérien	Aucune cible établie

Source : Préparé par le VGNB à partir des renseignements fournis par le Ministère.

### Documents détaillés de formation et d'orientation

- 5.25 Le Ministère a élaboré divers documents détaillés de formation et d'orientation. Le Chef de la protection des renseignements personnels a offert une formation sur la protection des renseignements personnels en vertu des lois applicables en la matière.

## Amélioration des processus du Programme d'enregistrement des voyages en ligne

- 5.26 Au cours des premiers mois de la pandémie, il n'y avait pas de système électronique d'enregistrement des voyages et d'application des lois à la frontière. Le Ministère a utilisé des documents papier qui étaient ensuite transcrits dans des feuilles de calcul. Toutefois, cette information contenait des lacunes et n'était souvent pas à jour. Nous avons examiné un échantillon de 7 001 dossiers et constaté que 339 (environ 5 %) manquaient de numéros de téléphone pour le rappel.
- 5.27 En juillet 2020, le Ministère et SNB ont élaboré le système du PEVNB qui permettait aux voyageurs de préenregistrer leurs voyages en ligne, et les agents frontaliers validaient les renseignements sur les voyages et les documents applicables (ententes de garde, plans de Travail sécuritaire NB, preuve de vaccination, etc.) aux points de contrôle frontaliers.
- 5.28 Le Ministère et SNB ont publié 15 versions successives du système du PEVNB aux fins d'amélioration continue et d'adaptation aux arrêtés obligatoires, en intégrant les commentaires du personnel avec évolution des champs et des données saisies.
- 5.29 L'examen des données du PEVNB a démontré l'application d'un raisonnement clair et cohérent pour refuser l'entrée dans la province, de même que la désignation des voyageurs devant s'isoler et la confirmation des plans d'isolement. Les voyages validés pour les personnes inscrites ont également été saisis.
- 5.30 Un système d'appel robotisé a été mis en place pour tenter de contacter automatiquement 100 % des voyageurs en auto-isolement et enregistrer les résultats. Si le système d'appel robotisé ne pouvait pas joindre un voyageur après quatre tentatives, ou si le numéro de téléphone fourni était invalide ou s'il s'agissait d'un numéro à l'étranger, le système créerait un rapport d'exception pour un suivi manuel auprès de l'équipe de rappel. Ces dossiers seraient renvoyés pour une inspection en personne si l'équipe n'était pas en mesure de joindre le voyageur.
- 5.31 La qualité des données s'est améliorée, car le système exigeait que certains champs soient remplis. Nous avons examiné 305 461 dossiers de voyage et constaté qu'au moins un numéro de téléphone figurait dans 100 % des cas. Nous avons également constaté la tenue de dossiers détaillés pour les vérifications de rappel et les vérifications en personne, y compris les éléments du rapport d'exception d'appel robotisé faisant l'objet d'un suivi.
- 5.32 En raison de la collecte sans précédent de renseignements personnels et de renseignements sur la santé dans le système du PEVNB et aux frontières, la protection des renseignements personnels a été un facteur clé dans la phase de conception du système du PEVNB. Le Ministère :
- a entrepris deux évaluations des facteurs relatifs à la vie privée (EFVP) avec le ministère des Finances et le Bureau du dirigeant principal de l'information du Conseil du Trésor
  - a élaboré un calendrier de gestion des données qui a permis de s'assurer que l'information ne serait pas conservée plus longtemps que nécessaire

- 5.33 Le Ministère a donné suite à 11 des 13 recommandations de l'EFVP. Les deux recommandations qui n'ont pas été mises en œuvre par le Ministère au moment de nos travaux portaient sur la formalisation d'une politique ministérielle officielle sur la protection des renseignements personnels ainsi que la mise en œuvre d'un processus de gestion des plaintes relatives à la protection des renseignements personnels.

### Recommandation

- 5.34 Nous recommandons au ministère de la Justice et Sécurité publique de mettre en œuvre les recommandations en suspens découlant des évaluations des facteurs relatifs à la vie privée liées à la formalisation d'une politique ministérielle officielle de la protection de la vie privée et d'un processus de gestion des plaintes.**

### Outil de communication publique efficace

- 5.35 En mai 2020, le Ministère a lancé un tableau de bord destiné au public, compilant des statistiques sur les contrôles à la frontière, le nombre de cas, les zones d'éclosion, la conformité et d'autres données pertinentes pour le public. Notre audit a vérifié l'information provenant de plusieurs tableaux de bord publiés par rapport aux données sources et n'a révélé aucune erreur de déclaration.

### Programme d'isolement dans les hôtels non évalué

- 5.36 Le programme d'isolement dans les hôtels a été mis en œuvre pour réduire les déplacements non essentiels et a été en place de mai à la fin de juin 2021. Le programme a été géré par la Croix-Rouge canadienne (CRC) et a fait l'objet de plusieurs modifications stratégiques pendant sa courte durée. Le coût du programme comprenait 5,4 millions de dollars versés à la CRC, ainsi que des services de sécurité et d'application de la loi fournis par le Ministère. La CRC a fourni un rapport indiquant qu'un total de 1 468 voyageurs ont séjourné dans les hôtels dans le cadre du programme, pour terminer leur période d'isolement; mais le nombre exact a été difficile à confirmer en raison du manque de tenue de dossiers fiables par les hôtels participants. Le rapport montre également que neuf des clients isolés ont reçu un résultat positif à la suite de tests de dépistage de la COVID-19. Le Ministère n'avait pas d'objectifs clairement établis pour le programme et n'a pas examiné les résultats. Un nombre important de personnes ont participé au programme d'isolement, mais le Ministère ne sait pas si le programme a réduit les déplacements ou atténué les risques liés à la COVID-19.

### Recommandation

- 5.37 Nous recommandons au ministère de la Justice et Sécurité publique d'évaluer l'efficacité du programme d'isolement dans les hôtels pour déterminer s'il a contribué à réduire les déplacements non essentiels ou la propagation de la COVID-19. Les leçons apprises devraient être considérées dans la planification et la préparation futures en cas d'urgence.**

## Planification et préparation de l'OMU NB aux situations d'urgence

- 5.38 Le mandat de l'OMU NB en ce qui concerne la planification des mesures d'urgence est régi par :
- la *Loi sur les mesures d'urgence* (la Loi)
  - le Règlement 84-7 (*Planification des mesures d'urgence pour assurer la permanence du gouvernement du Nouveau-Brunswick*)
  - le Plan provincial tous risques
- 5.39 Aux fins de notre examen, nous nous sommes concentrés sur les dispositions suivantes du Règlement 84-7 :
- « 2(2) *L'Organisation des mesures d'urgence du Nouveau-Brunswick* :
- a) *met sur pied, de concert avec les ministères provinciaux et les autorités municipales et fédérales, un programme visant à assurer la permanence du gouvernement dans une situation d'urgence;*
  - b) *coordonne la planification des mesures d'urgence civiles et l'entraînement auxquels procèdent les ministères et organismes du gouvernement du Nouveau-Brunswick;*
  - c) *coordonne l'organisation et la planification des mesures d'urgence civiles et l'entraînement auxquels procèdent les municipalités et groupes de municipalités... »*
- 5.40 Voici les principaux documents que nous avons examinés :
- plans de continuité des activités (mettent l'accent sur la réduction des répercussions des risques potentiels et la continuité du gouvernement)
  - plans d'intervention d'urgence (axés sur la réponse aux menaces immédiates)

## Lacunes dans la planification de la continuité des activités pour le gouvernement

- 5.41 Le Ministère nous a indiqué que la planification de la continuité des activités consiste à cerner de façon proactive les risques et à élaborer des stratégies pour atténuer les risques liés à l'exécution des activités essentielles. Nous avons relevé des lacunes dans la planification de la continuité des activités des ministères et organismes gouvernementaux. En mars 2020, seulement 38 % des ministères et organismes provinciaux avaient des plans de continuité des activités enregistrés auprès de l'OMU NB au début de la pandémie. Toutefois, l'OMU NB et le Bureau du Conseil exécutif (BCE) ont achevé un programme complet de planification de la continuité des activités et d'intervention d'urgence en 2023, et tous les ministères ont mis à jour leurs plans de continuité des activités.

### Recommandation

- 5.42 Nous recommandons à l'OMU NB, de concert avec les ministères provinciaux, de s'assurer que les ministères et organismes disposent de plans de continuité des activités à jour en tout temps.**

## Des ministères n'ont pas de plans d'urgence

- 5.43 Le Ministère nous a informés que les plans d'intervention d'urgence comprennent la planification de l'approche réactive pour faire face aux menaces immédiates ou aux urgences comme les pandémies. Nous avons déterminé qu'en mars 2020 :
- 103 des 104 municipalités avaient des plans d'urgence enregistrés auprès de l'OMU NB
  - seulement 54 % des ministères et organismes gouvernementaux avaient des plans d'urgence enregistrés auprès de l'OMU NB

### Recommandation

- 5.44 **Nous recommandons à l'OMU NB, de concert avec les ministères provinciaux, de s'assurer que les ministères et les organismes disposent de plans de mesures d'urgence à jour en tout temps.**

## Les rapports publics sur la planification des mesures d'urgence pourraient être améliorés

- 5.45 La page Web existante de l'OMU NB fait le point sur l'état de la planification des interventions d'urgence des municipalités, mais elle n'est pas tenue à jour et ne fournit pas aux citoyens des renseignements exacts sur leur secteur. La production de rapports publics sur la planification des mesures d'urgence municipales améliorerait la responsabilisation et la conformité à la *Loi sur les mesures d'urgence*. À l'heure actuelle, la conformité des ministères et organismes du gouvernement du Nouveau-Brunswick à la planification de la continuité des activités n'est pas communiquée au public.

### Recommandation

- 5.46 **Nous recommandons au ministère de la Justice et Sécurité publique de rendre compte publiquement des résultats de ses responsabilités concernant :**
- la planification des mesures d'urgence pour les municipalités
  - la planification des mesures d'urgence et de la continuité des activités pour les ministères et organismes

## Les principales responsabilités du plan d'urgence et de lutte contre la pandémie sont remplies

- 5.47 Le principal document de planification détaillant les responsabilités de l'OMU NB en matière de planification et d'intervention en cas d'urgence et de situation non urgente est le Plan provincial tous risques du N.-B., également connu sous le nom de Plan des mesures d'urgence de la Province du Nouveau-Brunswick. Ce document n'avait pas été mis à jour depuis juin 2017 et contenait une sous-section sur la réponse en cas de pandémie. En mars 2020, la province a publié le Plan de coordination provincial de lutte contre une pandémie au Nouveau-Brunswick pour répondre aux préoccupations particulières liées à la pandémie de COVID-19.

- 5.48 Nous avons déterminé que les principales responsabilités des deux plans relevaient de l'OMU NB. Les leçons apprises tout au long de la pandémie de COVID-19 sont intégrées à un plan élargi de lutte contre les pandémies par l'OMU NB dans le cadre du Plan provincial tous risques. Ce plan est en cours de révision et une évaluation qualitative exhaustive des risques a été effectuée pour orienter le processus de rédaction.

### Recommandation

- 5.49 **Nous recommandons à l'OMU NB de s'assurer que le Plan des mesures d'urgence du Nouveau-Brunswick est à jour en tout temps.**

## Conclusion

- 5.50 Le Bureau tient à exprimer sa gratitude au Ministère pour le professionnalisme et la diligence dont il a fait preuve tout au long de cette urgence persistante. Tout au long des entrevues avec le personnel du Ministère et les équipes de direction, de nombreux exemples de mesures et d'efforts extraordinaires ont été notés, y compris le sentiment d'être utile, le devoir et le travail d'équipe. Les points à améliorer visent les processus à suivre si une autre urgence de cette nature surviendrait à l'avenir.



## Annexe I : Recommandations et réponses

N° du par.	Recommandation	Réponse du Ministère	Date cible de mise en œuvre
<b>Nous recommandons que le ministère de la Justice et Sécurité publique :</b>			
5.34	mettre en œuvre les recommandations en suspens découlant des évaluations des facteurs relatifs à la vie privée liées à la formalisation d'une politique ministérielle officielle de la protection de la vie privée et d'un processus de gestion des plaintes	<b>D'accord.</b> Nous nous engageons à réexaminer les exigences restantes afin de mettre en œuvre une politique et des processus à l'échelle du ministère et d'apporter des changements lorsque les risques le justifient.	T3 2024-25
5.37	d'évaluer l'efficacité du programme d'isolement dans les hôtels pour déterminer s'il a contribué à réduire les déplacements non essentiels ou la propagation de la COVID-19. Les leçons apprises devraient être considérées dans la planification et la préparation futures en cas d'urgence	<b>D'accord.</b> Le gouvernement a demandé au ministère de la Justice et Sécurité publique d'appliquer la recommandation du vérificateur général concernant un examen approfondi de la réponse du Nouveau-Brunswick à la menace pour la santé publique présenté par la COVID-19. Les mesures de lutte contre la maladie, telles que le contrôle des déplacements, les mesures de protection individuelle et l'isolement, seront prises en compte.	T3 2024-25

N° du par.	Recommandation	Réponse du Ministère	Date cible de mise en œuvre
<b>Nous recommandons que le ministère de la Justice et Sécurité publique :</b>			
5.46	<p>rendre compte publiquement des résultats de ses responsabilités en ce qui concerne :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• la planification des mesures d'urgence pour les municipalités</li> <li>• la planification des urgences et de la continuité des activités pour les ministères et organismes</li> </ul>	<p><b>D'accord.</b> Le ministère de la Justice et Sécurité publique prendra des mesures pour que l'Organisation des mesures d'urgence du Nouveau-Brunswick mette en œuvre des rapports améliorés sur son site Web public et fasse une reddition de compte dans le rapport annuel du Ministère.</p>	T3 2024-25
<b>Nous recommandons que l'Organisation des mesures d'urgence du Nouveau-Brunswick :</b>			
5.42	de concert avec les ministères provinciaux, s'assure que les ministères et organismes disposent de plans de continuité des activités à jour en tout temps	<p><b>D'accord.</b> Le ministère de la Justice et Sécurité publique examinera les dangers et les risques actuels avec les ministères et les agences du GNB et présentera des recommandations d'action.</p>	T1 2024-25
5.44	de concert avec les ministères provinciaux, s'assure que les ministères et les organismes disposent de plans de mesures d'urgence à jour en tout temps	Voir la réponse à 5.42	T1 2024-25

N° du par.	Recommandation	Réponse du Ministère	Date cible de mise en œuvre
5.49	s'assure que le Plan des mesures d'urgence du Nouveau-Brunswick est à jour en tout temps	<b>D'accord.</b> Le ministère de la Justice et Sécurité publique revoit et améliore en continu le plan et ses annexes en fonction de l'environnement des dangers et des risques.	En cours.

## Annexe II : Objectif et critères de l'audit

L'objectif et les critères de notre audit de l'état de préparation et des interventions du ministère de la Justice et Sécurité publique face à la pandémie sont présentés ci-dessous. Le ministère de la Justice et Sécurité publique et sa haute direction ont examiné et accepté l'objectif et les critères connexes.

**Objectif 1**                      **Déterminer si le ministère de la Justice et Sécurité publique a appliqué des restrictions frontalières pendant l'urgence liée à la pandémie de COVID-19.**

Critère 1                        Le ministère de la Justice et Sécurité publique doit définir les rôles et les responsabilités pour la mise en œuvre des restrictions frontalières.

Critère 2                        Le ministère de la Justice et Sécurité publique doit établir et mettre en œuvre des processus clairs pour appliquer les restrictions frontalières conformément aux exigences des arrêtés obligatoires et aux lois applicables en matière de protection des renseignements personnels.

Critère 3                        Le ministère de la Justice et Sécurité publique doit faire le suivi des arrêtés d'isolement émis aux postes de contrôle frontaliers pour assurer la conformité.

Critère 4                        Le ministère de la Justice et Sécurité publique doit évaluer le rendement du processus d'application de la loi en matière de contrôle frontalier et prendre des mesures correctives lorsque des problèmes sont décelés.

**Objectif 2**                      **Déterminer si l'Organisation des mesures d'urgence du Nouveau-Brunswick a rempli son mandat à l'égard de la situation d'urgence liée à la pandémie de COVID-19.**

Critère 1                        L'OMU NB doit s'acquitter de ses fonctions en vertu de la *Loi sur les mesures d'urgence* et de ses règlements pour s'assurer que les ministères et organismes gouvernementaux et les municipalités sont prêts à faire face à une situation d'urgence pandémique.

Critère 2                        L'OMU NB doit remplir son rôle dans la réponse provinciale à l'urgence liée à la pandémie de COVID-19, telle que définie dans le Plan provincial tous risques et le Plan de coordination provincial de lutte contre une pandémie et les arrêtés obligatoires subséquents.

## Annexe III : Rapport d'assurance indépendant

Ce rapport d'assurance indépendant a été préparé par le Bureau du vérificateur général du Nouveau-Brunswick et porte sur l'état de préparation et des interventions du ministère de la Justice et Sécurité publique face à la pandémie de COVID-19. Notre responsabilité consistait à fournir des renseignements objectifs, des conseils et une assurance pour aider l'Assemblée législative à examiner les pratiques du ministère des Finances et du Conseil du Trésor en ce qui a trait à ces mécanismes.

Tous les travaux effectués dans le cadre du présent audit ont été réalisés selon un niveau d'assurance raisonnable conformément à la Norme canadienne de missions de certification (NCMC) 3001 – Missions d'appréciation directe de Comptables professionnels agréés Canada (CPA Canada), qui est présentée dans le Manuel de CPA Canada – Certification.

Le VGNB applique la Norme canadienne de gestion de la qualité 1 – Gestion de la qualité par les cabinets qui réalisent des audits ou des examens d'états financiers, ou d'autres missions de certification ou de services connexes. Cette norme exige que le Bureau conçoive, mette en place et fasse fonctionner un système de gestion de la qualité qui comprend des politiques ou des procédures conformes aux règles de déontologie, aux normes professionnelles et aux exigences légales et réglementaires applicables.

Lors de la réalisation de nos travaux d'audit, nous nous sommes conformés aux règles sur l'indépendance et aux règles de conduite professionnelle des comptables professionnels agréés du Nouveau-Brunswick et du code de déontologie du Bureau du vérificateur général du Nouveau-Brunswick. Les règles de conduite professionnelle et le code de déontologie reposent sur les principes fondamentaux d'intégrité, d'objectivité, de compétence professionnelle et de diligence, de confidentialité et de comportement professionnel.

Conformément à notre processus d'audit régulier, nous avons obtenu ce qui suit de la direction :

- la confirmation de la responsabilité de la direction en ce qui concerne l'objet de l'audit
- la reconnaissance de la pertinence des critères utilisés lors de l'audit
- la confirmation que tous les renseignements connus qui ont été demandés, ou qui pourraient influencer sur les constatations issues de l'audit ou ses conclusions, ont été fournis
- la confirmation que les constatations figurant dans le présent rapport sont basées sur des faits

### **Période qui a fait l'objet de l'audit :**

L'audit a porté sur la période allant du 11 mars 2020 (date à laquelle l'Organisation mondiale de la Santé a déclaré que la COVID-19 était une pandémie mondiale) au 14 mars 2022 (date à laquelle la province a levé les restrictions pour la deuxième fois). Il s'agit de la période à laquelle s'applique la conclusion de l'audit. Toutefois, afin de mieux comprendre l'objet de l'audit, nous avons également examiné certaines questions à l'extérieur de la période d'audit lorsque cela était jugé nécessaire.

### **Date du rapport :**

Nous avons obtenu des éléments probants appropriés en quantité suffisante sur lesquels repose notre conclusion en date du 8 décembre 2023, à Fredericton, au Nouveau-Brunswick.

